

FLASH INFO MARS 2026

Le Maire et le Conseil Municipal

NOTRE EGLISE

Le dimanche 15 février la messe « du jour du seigneur » s'est déroulée dans notre église. Merci à l'ensemble des Bodiciennes et Bodiciens pour leur engagement pour cette émission réussie. Les équipes du jour du seigneur et de France 2 ont souligné notre accueil exceptionnel et la beauté de notre église.

Un peu d'histoire : « Le jour du seigneur » est la plus ancienne émission télévisée au monde (diffusée depuis 1949).

BROCANTE LUNDI DE PÂQUES

Le lundi 6 avril aura lieu la 40ème brocante de paques organisée par l'ATIB. Réservez votre emplacement avant le 15 mars pour bénéficier du tarif réduit. Vous trouverez le bulletin d'inscription chez nos commerçants.

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 mars et 22 mars.

Le bureau de vote situé à la salle des fêtes sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Vous devez vous présenter avec une pièce d'identité (votre carte d'électeur est souhaitable). Voici la liste des pièces d'identité acceptées :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Attention

Vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.

« les règles d'une vie parfaite : Garder un esprit positif, être soi-même, faire du sport, aller de l'avant, avoir des amis, ne jamais rien regretter » auteur inconnu

Le Maire et le Conseil Municipal

SAMEDI 7 MARS ENSEMBLE, NETTOYONS NOTRE COMMUNE !

Dans le cadre des Hauts-de-France PROPRES, nous vous proposons de vous joindre à nous le **samedi 7 mars dès 9h00 sur le parvis de la Mairie** pour ramasser les déchets, encore trop souvent abandonnés en pleine nature, dans nos bas-côtés, sur nos berges, places et autres lieux publics. Si vous souhaitez participer au ramassage des détritiques dans la commune, merci de passer en mairie pour remplir un coupon de participation.

SAMEDI 14 MARS COURSE CYCLISTE DE PRINTEMPS

De 11h30 à 19h00, course cycliste organisée par Team Bousies. Les habitants des rues concernées par la course n'oublieront pas de sortir leurs véhicules et tenir leurs chiens en laisse pendant la course. (rues : René Ruelle, Landrecies, Charles Seydoux, République, d'Ors, Galocherie et Pasteur). Circulation dans le sens de la course.

MERCREDI 18 MARS

Ateliers printemps à la bibliothèque Histoire, imagination et création se mêlent pour un moment joyeux et convivial autour du printemps. Atelier gratuit. Réservations obligatoires via la page Facebook Bibliothèque de Bousies.

MERCREDI 25 MARS

Don du sang à la salle des fêtes de 15h à 19h.

MERCREDI 1^{ER} AVRIL

Atelier Poisson d'avril Attention des poissons pourraient bien se glisser dans les histoires !
Lecture rigolote et temps créatif. Atelier gratuit. Réservations obligatoires via la page Facebook Bibliothèque de Bousies.

SAMEDI 4 AVRIL

Enigme nocturne organisée par le judo club de Bousies. Départ du dojo 20h30. Deux parcours 1 de 4km et 1 de 6km. Nos amis à 4 pattes sont les bienvenus. Participation de 2€. Retour au Dojo, une collation sera offerte à l'arrivée. Récompense à nos baroudeurs. Renseignements au 06-22-94-06-12

TIR A L'ARC

Horaires du tir à l'Arc Salle du Parc Rue des Sausselettes
Mardi : 15h-18h, jeudi 15h-18h00, vendredi 9h-12h. Renseignements JANICOT Francis au 06-4374-40-51.

A L'ATTENTION DES SÉNIORS

Vous avez plus de 60 ans, vous avez envie de bouger :
Il existe au sein de notre communauté de commune un grand nombre d'activités (sport, danse, informatique, marche etc....
Rendez-vous en mairie une brochure explicative gratuite est à votre disposition, vous y trouverez tous les renseignements utiles.

A bientôt. **André DUCARNE**

ECOLE MATERNELLE

Les inscriptions pour la rentrée 2026-2027 (Enfants nés en 2023 : scolarisation en PS la journée complète)
Pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2024, l'admission en TPS se fera en fonction des places disponibles et de l'acquisition de la propreté (Période d'essai en septembre).

Les inscriptions auront lieu les :

3 avril et le 19 mai 2026 de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15 à l'école maternelle.

Vous devez vous munir : du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance, du certificat d'inscription délivré par la mairie, d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, du carnet de santé (vaccinations à jour), de 4 photos d'identité.

Médecin de garde En cas d'urgence faites le 03.20.33.20.33

PERMANENCES Monsieur le Maire : VENDREDI 13 MARS de 17h00 à 17h30

Les Adjoints : Sur rendez vous

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Consultation des Nourrissons sur rendez-vous au 03.59.73.16.50

CARSAT au 39.60, **Assistante sociale** 03.59.73.16.50, **Retraite complémentaire** 08.20.20.01.89.

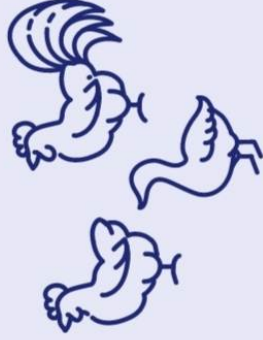
BUS BLEU service public 03.59.73.18.20 ou avesnois.franceservices@lenord.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;



Si une mortalité anormale est constatée
Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



En cas d'influenza aviaire en Europe dans l'avifaune sauvage et que détenteurs de volailles destinées uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;



Si une mortalité anormale est constatée
Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>